



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le **25 JUIN 2026**
ID : 057-245700695-20260617-C20260616_05_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le seize juin à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK,
Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT représenté par son suppléant Gaël MENEGHIN, Sylvie BIRCK, Michel SCHMITT, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Alain REDINGE, André DEL PIZZO représenté par sa suppléante Julie TEITGEN, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Christelle MAZZOLINI, Joël IMMER, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

<u>Absents avec procuration :</u>	Cyril LAUTERFING	à	Sylvie BIRCK
	Flavie THEVENET	à	Michel SCHMITT
	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Jonathan ROSA	à	Eric GONAND
	Céline CONTRERAS	à	Frédéric MESLARD
	Aurélie DEROUT	à	Paul GANTIER
	Brigitte DA COSTA	à	Benoit STEINMETZ

Absents excusés : Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Evelyne SCHMITTER,

Date de la convocation : 10 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 40
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



5. Objet : Schéma de mutualisation 2026-2032 – Approbation de l'opportunité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de

coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Lors de la précédente mandature, le projet de schéma de mutualisation 2020-2026 a été présenté en Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, puis, après consultation des communes membres, le schéma définitif a été adopté en Conseil Communautaire du 12 avril 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'opportunité d'établir, pour la période 2026-2032, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CCCE et ceux des communes membres, comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, prévoyant notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCCE et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Après avis favorables de la Conférence des Maires en date du 27 mai 2026 et du Bureau communautaire en date du 9 juin 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opportunité d'établir un nouveau schéma de mutualisation, pour la période 2026-2032,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juin 2026

Le Président
Roland BALCEZAK
Le Président

